

REPUBLIQUE FRANCAISE

-
Liberté – Egalité – Fraternité

-
DEPARTEMENT du CHER
Arrondissement de VIERZON

-
COMMUNE D'AUBIGNY SUR NERE

ARRETE DU MAIRE N° 2008/354

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune d'Aubigny-sur-Nère,

Vu la circulaire interministérielle n° 205 en date du 18 avril 1967,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L 2122 et L 2212,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté municipal en date du 5 mai 1975 modifié portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation au niveau de l'intersection rue de la Fausse Rivière / Boulevard de la République,

ARRETE

ARTICLE 1 – Un panneau « CEDEZ LE PASSAGE » est installé à l'extrémité de la rue de la Fausse Rivière laissant la priorité aux usagers du Boulevard de la République.

ARTICLE 2 – La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vierzon pour contrôle de légalité et ampliation sera transmise à :

- à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Aubigny-sur-Nère
- à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale

En Mairie, le 22 Septembre 2008
LE MAIRE,